

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

PG/LG/PP/CJ/AP/RV
Direction des Services Techniques
Secteur Gestion du Domaine Public

Mis en ligne le 24 janvier 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : **AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNER sur une place de parking sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : parking des Névens pour le suivi du chantier du réaménagement de la place Rose Goudard. Tous les mardis de janvier, février et mars 2025 de 13h30 à 18h00.**

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

VU Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

VU Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des dispositions dudit code,

VU Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

VU La demande formulée par l'entreprise AC PAYSAGE Mini parc de l'Anjoly bâtiment 4 8, voie d'Angleterre 13127 Vitrolles pour le compte de Madame CHARRON Coralie en date du 08 janvier 2025, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques,

VU L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

VU L'arrêté DAJ 2024-287 du 09 août 2024 visé en Préfecture le 12 août 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7^{ème} Adjoint au Maire,

VU L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,

VU L'avis favorable du Service Juridique,

CONSIDERANT Qu'il convient d'instaurer une autorisation temporaire de stationner au lieu-dit cité en objet afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1

Tous les mardis de janvier, février et mars 2025 de 13h30 à 18h00 date des travaux, une autorisation temporaire de stationner sur une place de parking sera autorisée au lieu-dit cité en objet pour permettre à Madame CHARRON Coralie de procéder au suivi du chantier du réaménagement de la place Rose Goudard.

ARTICLE 2

Prescriptions spéciales :

Le présent arrêté devra être affiché.

Un passage sécurisé devra être mis en place pour les piétons.

La zone des travaux devra être sécurisée.

Les abords du chantier devront être nettoyés.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

La plaque d'immatriculation du véhicule autorisé à stationner : GR 182 AN.

ARTICLE 3

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur mises en place par Madame CHARRON Coralie qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de Madame CHARRON Coralie sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la personne chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Madame CHARRON Coralie Tél : 06.15.88.34.87.

ARTICLE 5

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6

Les droits des tiers sont et demeurent préservés

ARTICLE 7

Les accès aux propriétés seront préservés.

ARTICLE 8

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès-Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

ARTICLE 9

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture sur sa demande pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 10

Monsieur l'Adjoint au Maire,

Monsieur le Commandant Adjoint de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,

Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle sur la Sorgue, le 08 janvier 2025,

L'Adjoint délégué à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,

M. LINDOIX GERMAIN

